

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 9

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séance du 23 mars 1912, à 2 heures.

Président : M. Ulrich.

Sont présents ; MM. F. Bluntschli, E. Fatio, G. Gull, E.-J. Propper, F. Stehlin, R. Suter, E. v. Tschärner, Ed. Joos, A. Härry.

Excusé : M. P. Bouvier.

M. Stehlin annonce que le contrat d'édition est maintenant revêtu des signatures de Wasmuth et du Comité central et déploie ses effets.

Le président présente les dessins de la maison zum Ochsen à Rheinau et de l'asile de Schmerikon exécutés par M. Jegher. Il propose que, dorénavant, la petite Commission soit autorisée à faire procéder de sa propre initiative à ces relevés qui souvent ne peuvent être différés. Adopté.

Le président donne connaissance d'une lettre du Comité central accompagnant un projet de règlement de la Commission de la Maison bourgeoise et invitant la Commission à rédiger une notice sur son activité et son organisation.

En même temps que le Comité central, la petite Commission a élaboré un projet de règlement et un mémoire dont M. Stehlin donne lecture.

L'organisation primordiale, qui laissait à la Commission une assez grande indépendance, permit à l'entreprise de se développer. La petite Commission désire que cette indépendance soit conservée, dans l'intérêt même des travaux de la Commission.

La petite Commission désire que le projet du Comité central soit amendé dans le sens d'une durée plus grande des fonctions de la Commission dont un seul membre du Comité central ferait partie et qui pourrait s'adjoindre des personnes compétentes. Le nombre des séances de la Commission ne peut être fixé d'avance et des décisions peuvent être prises par circulation des pièces entre les membres de la Commission ; elle devrait être libre de disposer comme elle l'entend des fonds, dans la limite des budgets. De plus, le président de la grande Commission devrait siéger dans la petite Commission avec voix délibérative. La Commission doit continuer à recevoir, comme par le passé, les subventions des sections, des autorités et des particuliers.

Sont maintenues, les dispositions réglant l'organisation des archives et l'exécution des levés.

La petite Commission estime que les travaux de la Commission ont un caractère honorifique, mais que les voyages effectués dans l'intérêt de l'entreprise, exception faite des séances de Commissions, devraient être indemnisés, conformément à un règlement élaboré par la petite Commission.

Au memorandum de la petite Commission est annexé un contre-projet de règlement basé sur les principes en vigueur jusqu'à présent.

M. Bluntschli défend le point de vue du Comité central et réfute les critiques auxquelles il a donné lieu.

M. Ulrich fait observer que le memorandum est destiné à la Commission et non au Comité central. On reproche entr'autres au Comité son peu d'empressement à demander une subvention à la Confédération.

On décide de discuter article par article le projet de la petite Commission.

Il paraît être dans l'intérêt de l'entreprise que la Commission conserve sa composition aussi longtemps que possible

et il est proposé de ne pas limiter la durée de ses fonctions.

On estime qu'il est suffisant que le Comité central soit représenté au sein de la Commission par un de ses membres, afin de faire place, si possible, à des délégués des différentes régions de notre pays. Le nombre des membres de la Commission sera de 10 à 12.

La Commission propose que la petite Commission soit chargée de la gestion de la caisse et que le Comité central y verse les fonds qui lui parviendront pour le compte de la Maison bourgeoise. Les dépenses annuelles seront fixées par le budget et il n'y a pas lieu de limiter la compétence de la Commission sur ce point.

On discute ensuite le projet du Comité central.

Il est décidé que les procès-verbaux des séances seront publiés dans les organes de la Société après approbation par le président de la Commission. La Commission délibère valablement lorsque six de ses membres au moins sont présents. Le projet prévoit que les voyages nécessités par les affaires de la Commission feront l'objet d'une indemnité de fr. 15.— par jour commencé. Ne sont pas comprises, les séances des deux Commissions. Cet article est adopté et sera soumis comme le règlement à l'assemblée des délégués par les soins du Comité central.

M. Stehlin rapporte sur l'état des travaux.

Le volume sur *Genève*, dont le texte français doit être encore épuré, sera prêt en automne de cette année.

M. Truniger complète le volume de St-Gall.

Beaucoup des relevés du canton de *Schwytz* doivent être redessinés pour la reproduction.

Des relevés ont été faits dans le *Nidwald*, mais aucun dans l'*Obwald*.

On examinera encore si ces deux cantons doivent être réunis à Zoug pour la publication, ou non.

On procédera à des relevés dans le canton de *Berne*, après Pâques.

M. Fatio a travaillé dans le *Valais* et à *Iverdon*. Les matériaux recueillis dans cette ville sont à la disposition de la Section vaudoise.

A *Berne*, M. Joos a fait trois relevés de bâtiments dont l'un a été démoli depuis lors.

Séance levée à 6 heures.

Souterrain du Mont d'Or.

Avancement au 30 avril 1912.

		Côté Vallorbe	Côté Frasne
Longueur de la galerie de base	m.	2 618	—
» » faite	»	2 330	500
» des maçonneries de la voûte	»	2 088	261
» » des piédroits. »	»	1 709	—
» » des radiers	»	638	—

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Offre d'emploi.

On demande pour bureau de Lausanne un ingénieur-constructeur ayant quelques années de pratique.

S'adresser au Secrétariat de l'Ecole d'ingénieurs, Lausanne.